



DOSSIER D'INSCRIPTION ESCALADE CPAO14

Règlement Intérieur

1- INSCRIPTIONS

Toute personne souhaitant adhérer au Club de plein air de l'Odon doit :

- Souscrire obligatoirement une licence auprès de l'une des fédérations suivantes : FFME, FFCK, FFRP. Cette licence est indissociable de l'assurance spécialisée. Elle offre à son titulaire les garanties de responsabilité civile, individuelle accident et assistance.
- S'acquitter de la cotisation annuelle à l'inscription, dont le montant est établi chaque année.
- Présenter une autorisation parentale pour les mineurs, comprenant une autorisation d'intervention chirurgicale en cas de nécessité.
- Présenter une attestation de natation de 50 mètres et de capacité à l'immersion sans panique pour les adhérents pratiquant le kayak.

2- RESPONSABILITÉ

Dans le cadre des activités organisées et encadrées au sein du club, l'association est responsable des adhérents mineurs dès leur accueil et jusqu'au terme de leur séance.

Les adhérents mineurs ne doivent pas quitter la séance sans l'autorisation de l'animateur. En cas de non-respect, l'adhérent n'est pas couvert par l'assurance.

L'association ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de vols d'effets personnels.

3- RÈGLE DE VIE COMMUNE – PROJET ASSOCIATIF

- Respect des personnes, des locaux, du matériel
- Chaque adhérent doit être conscient de la relation qui existe entre son comportement et l'image de marque de l'association, et doit, de ce fait, le respect envers les personnes chargées de l'encadrement : animateurs et membres du bureau, et entre adhérents.
- Tout adhérent s'engage à respecter les autres utilisateurs des sites de pratique, les propriétés privées et plus globalement l'environnement.
- Conformément à la loi, il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux et les véhicules utilisés par l'association.

Vous devez :

- respecter la réglementation de la fédération,
- signaler toute perte ou détérioration de matériels aux responsables
- avertir les responsables de toutes blessures ou maladie survenue dans le cadre de l'activité,
- avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques, à la forme de la pratique, à la morphologie et à la compétence de chacun.

4- FONCTIONNEMENT ET DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Ils sont définis lors de l'assemblée générale et toute information peut être demandée à ce sujet aux animateurs ou aux membres du bureau.

L'association s'engage à proposer des activités diversifiées dans chaque discipline, pour favoriser la progression de ses adhérents.

L'animateur est responsable de l'encadrement sportif et tient le registre de présence. Il contrôle le rangement du matériel et remplit le carnet de route du véhicule du club.

L'adhérent s'engage à s'investir personnellement dans les activités qui lui sont proposées. Il respecte les horaires des séances habituelles et s'organise pour participer aux sorties extérieures.

5- CONDITIONS DE NAVIGATION

Respecter le règlement de la FFCK : voir document officiel affiché au club

Disciplines en eaux vives :

- Le port du casque et du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Il est interdit de pratiquer seul la navigation sur quelque plan d'eau que ce soit.

Kayak en piscine :

- Les pratiquants s'engagent à respecter le règlement intérieur du lieu de pratique ainsi que les règles élémentaires de bonne conduite.

D'autre part, tout le matériel devra être entretenu et rangé dans le local prévu à cet effet.

Tous les canoës et kayaks doivent être vidés, nettoyés si nécessaire, après utilisation, de même que les pagaies, casques, gilets, jupes mis à disposition, avant d'être remis à leur place.

6- CONDITIONS ESCALADE

Respecter le règlement de la FFME : voir document officiel affiché au club

Tout le matériel devra être nettoyé et rangé après chaque séance : cordes, baudriers, dégaines...



DOSSIER D'INSCRIPTION ESCALADE CPAO14

Il est demandé aux utilisateurs de respecter les prises, le mur et les chaussons mis à disposition. Sur la SAE le port des chaussons d'escalade est obligatoire.

7- RETENUE EN CAS DE DÉMISSION

Une retenue financière de 60€ sera opposée à tout adhérent qui quittera définitivement le Club de plein air de l'Odon pour raisons personnelles en cours d'année (en dehors de la période d'essai qui est d'une séance lors de la rentrée et ou de maladie ou accident grave nécessitant un arrêt de la pratique d'au moins six mois) et qui demanderait le remboursement de la cotisation et de la licence.

8- OBLIGATION DE CERTIFICAT MÉDICAL

La fourniture du dossier complet, et en particulier du certificat médical (ou attestation médicale le cas échéant) est obligatoire. En cas d'absence de dossier complet, l'accès au mur d'escalade pourra être refusé pour des questions de sécurité.

Toute suggestion, toute réclamation peut être effectuée auprès de l'un des membres du bureau de l'association.